



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250123-DEC-2025-06-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2025

Publication : 13/03/2025

Le 13 janvier 2025

DEC-2025-06

PTO / Centre commande publique / TL

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2024-20) en date du 31 janvier 2024, reçu à la Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, huitième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU l'adhésion à un groupement de commandes permanent avec Bordeaux-Métropole, dédié à l'achat de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine dont la convention a été signée par la ville le 29 septembre 2017 ;

VU l'accord-cadre relatif à la MAINTENANCE ET AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS Lot 8 : Antenne Ouest / Bruges / Le Taillan (N° 2021-E0339M) signé puis notifié le 9/11/2021 par Bordeaux Métropole coordonnateur du groupement de commandes et dont l'exécution est assurée par les entités membres ;

VU le marché subséquent n° 2023-BRU060 attribué au groupement momentané d'entreprise conjoint dont le mandataire est la société ESNA (SIRET 839 152 238 000 37) sise à Camblanes-et-Meynac (33360) ; notifié le 17/11/2023 ; concernant le remplacement de chaudières par des modèles à très haute performance énergétique;

CONSIDÉRANT que les membres du groupement momentané d'entreprise conjoint demandent par courrier du 18 novembre 2024, une nouvelle répartition des prestations.

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°01 sans incidence financière avec la société ESNA – Alliaserv Energies Services Nouvelle Aquitaines (SIRET 839 152 238 000 37) sise à Camblanes-et-Meynac (33360) entérinant la nouvelle répartition des prestations entre les membres du groupement momentané d'entreprises conjoint.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr